

FORCELLA S.A.

Société Anonyme au capital de 255.000 F

Siège social à ROCHE LA MOLIERE -42330- Zone industrielle du Buisson
301 984 217 RCS SAINT-ETIENNE**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE****ANNUELLE DU 31 MARS 2000**

(EXTRAIT)

74 B 214

L'an deux mille,

Et le vendredi trente et un mars, à dix-sept heures,

Les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire,
au Cabinet C.J.A - DULLIN-CHOBERT-PALAY ET ASSOCIES, 5, rue Edouard Martel, Z.I.
de la Chauvetière, à SAINT-ETIENNE, sur convocation faite par le Conseil d'Administration,
conformément à la Loi et à nos statuts.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Guy FORCELLA, Président du Conseil d'Administration.

Sont désignés comme scrutateurs de l'Assemblée, les deux actionnaires disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : Madame Denise FORCELLA née ALLEZARD et Madame Roger ALLEZARD.

Le bureau de l'Assemblée désigne comme secrétaire : Maître Gilles PALAY, Avocat.

La feuille de présence est vérifiée, puis certifiée exacte par le bureau, qui constate que les actionnaires présents, représentés, ou ayant votés par correspondance, possèdent 1.700 actions sur les 1.700 formant le capital social et ayant droit de vote sur toutes les questions figurant à l'ordre du jour, et autres que celles relatives à l'approbation des conventions visées à l'article 101 de la Loi sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée, représentant plus du quart du capital, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Cabinet PERIN PERILLON AUDIT, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, est représenté par Monsieur Bernard PERIN.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires.
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception.

F.G

- la feuille de présence et les pouvoirs donnés par les actionnaires représentés.

Il dispose également les rapports et les documents suivants qui vont être soumis à l'Assemblée :

- le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 30 septembre 1999.

- les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos à cette date et le rapport spécial du Commissaire sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi sur les sociétés commerciales.

- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Le Président rappelle que les documents et renseignements visés aux articles 168 de la Loi et 135 du Décret sur les sociétés commerciales ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que le rapport général du Commissaire aux Comptes, et la liste des actionnaires, pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

A la demande du Président, l'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration.
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes.
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1999.
- Affectation du résultat de l'exercice.
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 Juillet 1966 et approbation desdites conventions.
- Renouvellement du mandat d'un Administrateur.
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes titulaire en remplacement de Monsieur Philippe PERILLON, décédé.
- Pouvoirs pour formalités.

Il donne lecture du rapport du Conseil d'Administration, puis présente à l'Assemblée le bilan, le compte de résultat et l'annexe.

Puis lecture est donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Après quelques échanges de vues, et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes qui sont à l'ordre du jour :

F. G.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme aux fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire, en remplacement de Monsieur Philippe PERILLON, décédé :

- Monsieur **Bernard PERIN**, demeurant à SAINT-ETIENNE Cédex 2 -42009- B.P. 2, 10 A, rue Lasseigne, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir dans l'année 2005 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé,

le Commissaire aux Comptes suppléant restant le **Cabinet PERIN-PERILLON AUDIT**.

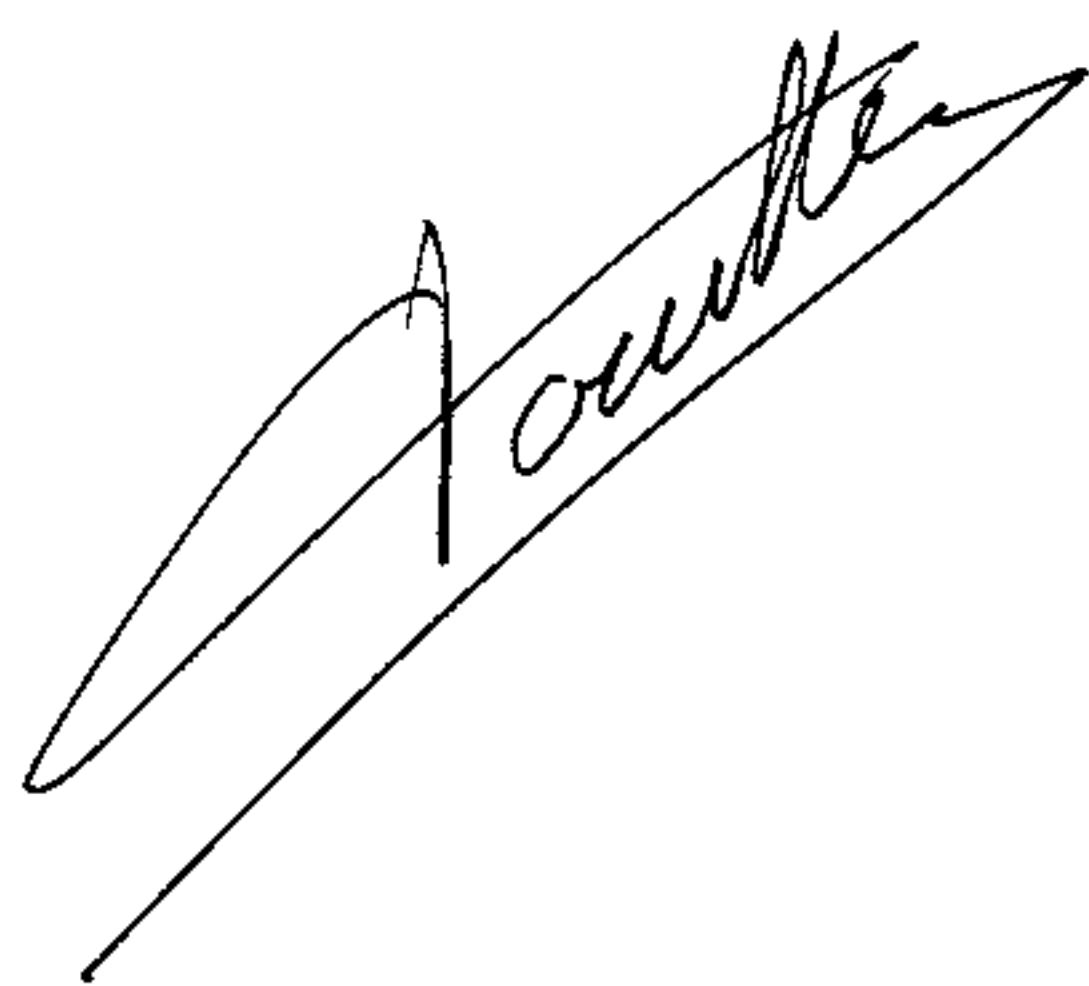
Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les Membres du Bureau.

Le Président



Le Secrétaire

Les Scrutateurs

SAN PROVOST DU LUN CHOCOLAT VALLEY
ZI. La Chauvrière
5, Rue Edouard Martel
42100 SAINT ETIENNE
Tél. 04 77 61 72 72 - Fax 04 77 60 20 42
RCS B 343 507 620